

Par courriel

Montréal, le 23 novembre 2022

Objet : Demande d'accès concernant Gestion 926-938 Selkirk inc., 926 à 938, Avenue Selkirk, lot : 2 527 391, Cadastre du Québec, lots : 119-23-1, 119-27, Cadastre de la Paroisse de Pointe-Claire, Pointe-Claire (Québec) N/Réf : 200812582 V/Réf : Art. 23-24

Art. 53-54

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 18 octobre 2022, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande pour le 930, Selkirk, Montréal (Québec).

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Avec les informations que vous nous avez transmises, nous vous confirmons, après vérifications, que le Ministère ne détient aucun document concernant les autres adresses.

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à nous par courriel à l'adresse suivante : dr06acc@environnement.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Direction régionale de Montréal

5199 rue Sherbrooke Est, bureau 3860

Montréal (Québec) H1T 3X9

www.environnement.gouv.qc.ca

RAPPORT DE VÉRIFICATION

Distributeur/Grossiste d'halocarbures et d'équipement de réfrigération

ADMINISTRATION	L'INTERVENTION		
	Date de la vérification : 6 juillet 2011	Heure d'arrivée : 13h38	Heure de départ : 13h47
	Réalisée par : Art. 53-54		
	Accompagné de : Guillaume Cormier		
ADMINISTRATION	SAGO		
	Demande : 200169492	Intervenant : Y2092062	Lieu d'intervention : X2128041
	Intervention : 300673186		
	Type d'intervention :	<input checked="" type="checkbox"/> Première inspection (diagnostic) <input type="checkbox"/> Deuxième inspection <input type="checkbox"/> Troisième inspection	

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	Nom de l'établissement : Bitzer		
	Adresse civique : 930, Avenue Selkirk		
	Municipalité : Montréal	Code postal : H9R 4T7	
	Téléphone : 514-697-3363	Télécopieur : 514-697-9768	Cellulaire : _____
	Courriel : Art. 53-54	Site internet : www.bitzer.ca	
	N° de gestion documentaire : 7610-06-01-07874-01	Matricule Cidreq : 1143218734	
	GPS (19T) : NAD 83	Longitude (x) : -73.8255170000	Latitude (y) : 45.4711450000
	Heures d'ouverture : 7h30 à 17h00 du lundi au vendredi		
	Nom de l'ancien propriétaire : _____		Depuis : _____

PERSONNES RENCONTRÉES	Nom	Fonction	Téléphone	Cellulaire
	Art. 53-54	Gérant des opérations		

BUT DE LA VÉRIFICATION	But : Vérifier la conformité de l'entreprise en vertu du Règlement sur les halocarbures.
-------------------------------	---

Distributeur/Grossiste d'halocarbures et d'équipement de réfrigération

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Art.	Exigence	O	N	NA	Remarques
6	L'entreprise vend-t-elle des contenants de 10kg et moins de CFC?			X	
19 et 23	L'entreprise vend-t-elle des appareils de réfrigération ou de climatisation utilisant comme réfrigérant un CFC?			X	
7	Les halocarbures vendus par l'entreprise sont-ils dans des contenants rechargeables?			X	
51	L'entreprise vérifie-t-elle si ses clients ont du personnel qualifié à leur emploi?			X	
	A-t-elle des copies d'attestations de qualification environnementale des employés de ses clients?			X	
53 et 54	L'entreprise reprend-t-elle les cylindres d'halocarbures retournés ou les halocarbures récupérés par les entrepreneurs en réfrigération ou en ventilation?			X	
57, 58 et 61	Production des rapports annuels au ministère?			X	
	Rapports annuel de vente et de distribution d'halocarbures contient-il tous les renseignements exigés? (art. 57)			X	
	Rapport annuel de reprise et de valorisation des halocarbures et de leurs contenants. Contient-il tous les renseignements exigés? (art. 61)			X	

CONCLUSION	L'entreprise <input checked="" type="checkbox"/> est conforme en tout point au Règlement. <input type="checkbox"/> n'est pas conforme en tout point au Règlement.	
	Cette compagnie en fait que vendre aux distributeurs d'halocarbures des pièces de compresseurs et des compresseurs en entier.	
RECOMMANDATIONS	Transmettre une lettre à l'entreprise afin de l'informer de nos conclusions. <input type="checkbox"/> Inviter l'entreprise à nous confirmer par écrit sa mise aux normes. <input type="checkbox"/> Faire un suivi du dossier. <input checked="" type="checkbox"/> Fermer le présent dossier.	
SIGNATURES	Vérificateur : <u>Art. 53-54</u> , étudiant <u>Art. 53-54</u> <i>Lettres moulées</i>	Date : <u>2011/07/06</u> <i>Année / mois / jour</i>
	Superviseur : <u>Marie-Pier Marchand</u> <i>Lettres moulées</i>	<u>Marie-Pier Marchand</u> <i>Signature</i>
		Date : <u>2011/07/07</u> <i>Année / mois / jour</i>
	Commentaires du superviseur :	